

En vertu des articles R6316-1 à R6316-6 du code de la santé publique régissant la télémédecine et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, nous vous demandons d'informer tout patient bénéficiant de la télé-expertise sur :

- l'intérêt que présente la télé-expertise (prise en charge individualisée adaptée à son besoin),
- l'intégration de l'acte dans son parcours de santé,
- les modalités pratiques de réalisation de la télé-expertise avec notamment la création ou la mise à jour obligatoire d'un dossier patient par le médecin sollicité pour la télé-expertise,
- la possibilité de s'opposer à la télé-expertise,
- le respect de la confidentialité des échanges,
- le traitement des données à caractère personnel effectué dans le respect du règlement européen de protection des données personnelles (RGPD),
- les mesures prises pour assurer la protection et la sécurité des données de santé notamment par l'utilisation obligatoire d'une messagerie sécurisée de santé pour les échanges d'informations entre le médecin requérant et le médecin requis.

Télé-expertise Douleur en Santé Mentale





MISSIONS

Donner un avis algologique spécialisé sur une situation clinique concernant une problématique de douleur chronique en santé mentale.

Pour qui ?

La télé-expertise «*Douleur en santé mentale*» s'adresse aux professionnels de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- médecins généralistes,
- médecins spécialistes de ville (ex. : rhumatologues, psychiatres, neurologues),
- professionnels de santé exerçant en psychiatrie (hôpitaux, CMP, cliniques).

A noter, cette télé-expertise n'est pas à destination des centres d'évaluation et de traitement de la douleur (CETD) pour lesquels des RCP peuvent être organisées sous d'autres modalités.



Comment ?

- Le professionnel de santé envoie un message via une messagerie sécurisée en santé (exemple : MonSisra).
 - > Le professionnel de santé indique les coordonnées du patient : nom, prénom, date de naissance et adresse postale.
 - > Le patient doit être informé de l'ouverture d'un dossier de télé-expertise (cf. encadré au dos de la plaquette).
- Un médecin algologue contacte ensuite le professionnel de santé par téléphone dans un délai d'une semaine maximum.
 - > Le médecin algologue donne son avis sur l'évaluation de la problématique douloureuse, la stratégie thérapeutique.
 - > Il oriente si besoin vers un dispositif de soins spécialisé.

En cas de difficulté pour contacter le dispositif de télé-expertise, joindre le secrétariat au **04 37 90 11 20**.



La douleur est « *une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable associée ou ressemblant à celle à une lésion tissulaire réelle ou potentielle* » (définition IASP).

Lorsque la douleur dure plus de trois mois, elle est dite chronique.

Elle peut avoir des retentissements importants dans la vie quotidienne de la personne.

La douleur chronique peut être associée à des troubles psychiques (dépression, PTSD, troubles neuro-fonctionnels etc..). Elle peut prendre des formes particulières chez des patients présentant une pathologie mentale.

L'errance médicale, l'auto-médication, l'apparition de co-morbidités addictives sont des risques fréquemment associés aux problématiques de douleur chronique.

Un avis spécialisé peut être utile pour adapter l'évaluation, le bilan et la stratégie thérapeutique selon chaque situation.